



PLAN NATIONAL D'ACTION

pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur

LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

PLAN NATIONAL D'ACTION

pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur

LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

I. CONTEXTE

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (« 1325 ») a été adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000¹. Elle est la première résolution du Conseil de sécurité de l'ONU mentionnant explicitement les effets des conflits armés subis par les femmes et les filles et soulignant l'importance de la participation des femmes aux processus de paix.

Les États sont régulièrement invités – notamment par le Conseil de sécurité lui-même – à s'engager davantage en faveur de la mise en œuvre de la « 1325 » et à élaborer dans ce but des plans nationaux d'action.

L'engagement bilatéral et multilatéral de la Suisse en ligne avec les objectifs de la « 1325 » se concrétise déjà par des activités axées sur l'égalité des sexes et par le soutien à des projets et à des activités (de partenaires multilatéraux et bilatéraux) spécifiquement consacrés à la mise en œuvre des exigences de la « 1325 »; il se traduit aussi par l'envoi en mission d'experts des deux sexes et par des mesures internes en matière de recrutement du personnel, de formation et de promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

Afin de renforcer cet engagement et de mieux en coordonner les différents aspects, le Comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix a chargé un groupe de travail d'élaborer un Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (PNA 1325) – cette résolution représente en effet un document de base pour la politique suisse de promotion de la paix. Le groupe de travail interdépartemen-

¹ Texte de la Résolution 1325: http://www.un.org/events/res_1325e.pdf.
On trouvera des traductions, notamment en allemand, français et italien sous:
<http://www.peacewomen.org/1325inTranslation/index.html>

² La notion de promotion de la paix inclut celles de promotion des droits de l'homme et de politique de sécurité.
Voir le Message concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme (02.076, du 23 octobre 2002).

Version du 22 février 2007

Contact:
Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction politique
Division politique IV (Sécurité humaine)
Bundesgasse 32
CH-3001 Berne

pa4@eda.admin.ch

Illustration: Reinhard Fluri
Graphique et Layout: Nadine Walker

tal « ONU-Résolution 1325 – CH » (GT 1325) est composé de représentants du DDPS et du DFAE³. La Division politique IV (Sécurité humaine) du DFAE en assure la présidence.

Le groupe de travail a dressé un inventaire des activités déjà en cours et, sur cette base, il a défini des objectifs, des orientations de principe et un catalogue de mesures pour les années 2007 à 2009. Dans sa séance du 31 janvier 2007, le Conseil fédéral suisse a pris connaissance du Plan national d'action.

Le PNA 1325 sera constamment actualisé, complété et adapté ; on examinera régulièrement les fruits de son application (cf. chapitre VI).

II. OBJECTIFS

Le PNA 1325 doit contribuer à ce que l'on prenne en considération la dimension genre dans tous les domaines de la politique de paix et dans chaque mesure concrète prise en faveur de la promotion de la paix. Prendre en considération la dimension genre revient à prêter attention à la manière différente dont les femmes et les hommes sont touchés par les conflits armés et aux rôles différents qu'ils jouent dans ces conflits et dans leur résolution. L'approche intégrée de la dimension genre (gender mainstreaming) désigne donc ici la prise en compte de la dimension genre à chaque étape du travail de promotion de la paix, de l'analyse des situations à la mise en œuvre des mesures concrètes, en passant par l'élaboration des politiques.

La « 1325 » fixe en cette matière trois priorités, qui représentent autant d'objectifs concrets:

- 1 le renforcement de la participation des femmes dans la promotion de la paix;
- 2 la prévention de toutes les formes de violences fondées sur le sexe, la prise en compte des besoins des filles et des femmes et la défense de leurs droits pendant et après les conflits armés;
- 3 l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les projets et programmes de promotion de la paix.

La Suisse s'engage déjà en faveur de ces priorités. Avec le PNA 1325, des stratégies de mise en œuvre de la « 1325 » qui, dans les faits, sont déjà appliquées par la Suisse vont être encore développées et renforcées. On peut les résumer comme suit:

³ Le Comité de coordination interdépartemental pour la promotion de la paix est composé de représentants des unités suivantes de l'administration fédérale : différentes unités administratives du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), du Département des finances (DFF) et du Département des affaires étrangères (DFAE), l'Office fédéral de la police et l'Office fédéral des migrations (DFJP), ainsi que le Secrétariat d'État à l'économie (DFE). Le Comité de coordination a une fonction consultative et il vise à assurer la coordination et à renforcer la cohérence entre les services de l'administration fédérale impliqués dans la promotion de la paix. Le GT 1325, qui a été institué par le Comité de coordination, comprend des représentants d'unités du DDPS et du DFAE. Pour le DDPS, il s'agit de l'État-major du chef de l'armée, des Relations internationales Défense, de l'État-major de conduite de l'armée et de la Direction de la politique de sécurité. Quant au DFAE, il est représenté par les unités suivantes: la Direction politique (DP I/OSCE, DP III/ONU, DP IV), la Direction du droit international public (DDIP), le Centre de politique de sécurité internationale (CPSI) et la Direction du développement et de la coopération (DDC).



1 Renforcement de la participation des femmes dans la promotion de la paix

a) Engagement spécifique au niveau politique et institutionnel (→ niveau politique et institutionnel)

La Suisse s'engage pour que, dans le cadre de l'ONU et des autres organisations régionales et internationales (p. ex. l'OSCE), on crée un cadre général permettant aux femmes de participer à la promotion de la paix sur pied d'égalité avec les hommes. Cet engagement vise à atteindre une participation équitable des deux sexes, tant du point de vue quantitatif (proportion de femmes et d'hommes) que du point de vue de la position respective de chaque sexe en matière de participation aux décisions, de statut



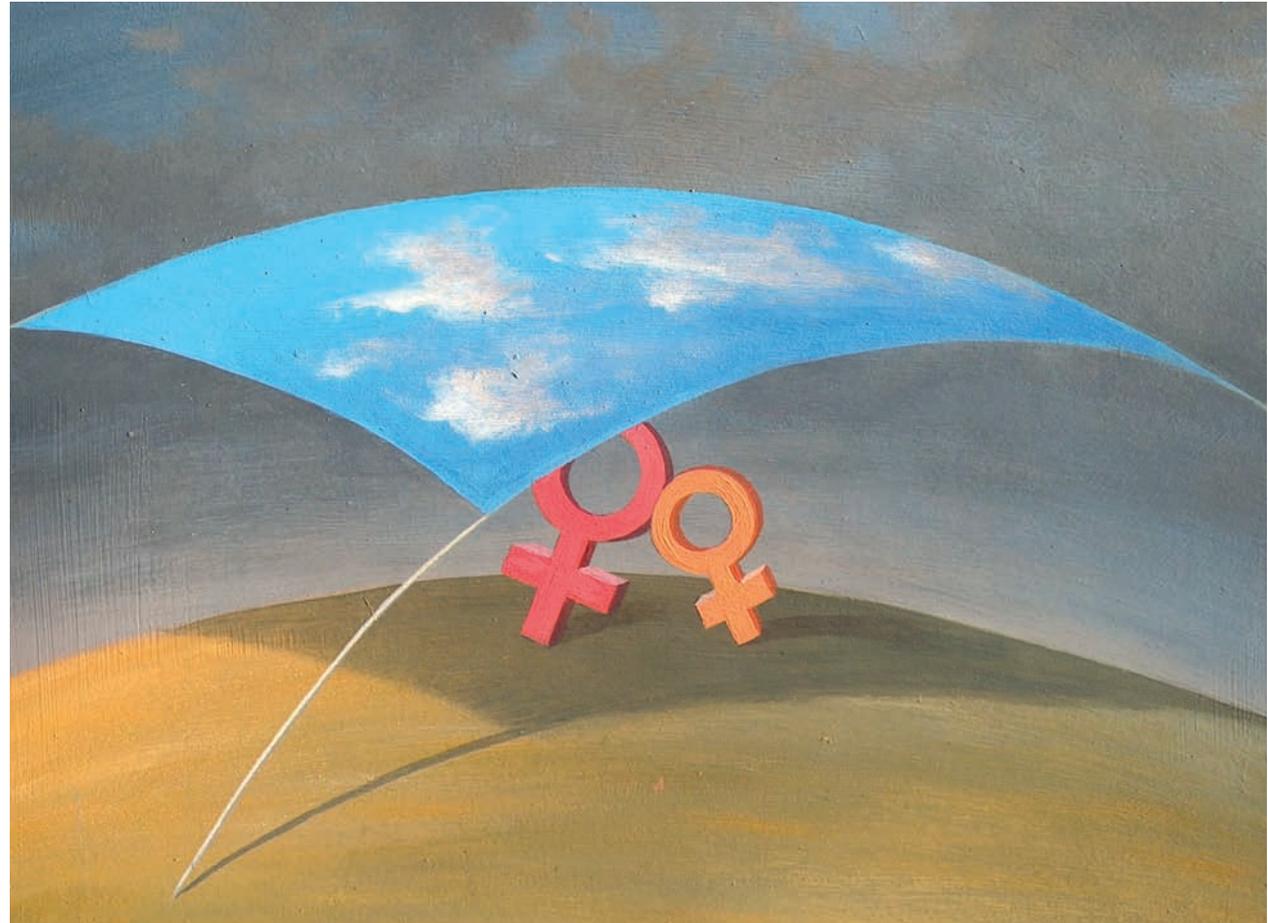
hiérarchique, d'accès aux ressources financières et aux autres ressources, de protection personnelle, de développement des capacités professionnelles, etc.

b) Engagement spécifique au niveau opérationnel (→ niveau opérationnel)

La Suisse soutient spécifiquement des programmes et des projets qui visent à assurer une participation équitable des deux sexes aux processus de paix, ou qui promeuvent directement ou indirectement une telle participation. En outre, elle veille à ce que, dans tous les programmes et les projets de promotion de la paix, on soit systématiquement attentif à la dimension genre (par la formation des responsables des programmes, par l'engagement d'experts des deux sexes, par la budgétisation sensible au genre, etc.).

c) Engagement spécifique en matière de politique du personnel (→ politique du personnel)

La Suisse encourage la participation des femmes aux processus de paix en appliquant une politique qui leur est favorable dans le recrutement et l'envoi de ses propres experts et en soutenant les candidates qualifiées. Elle veille à ce que les experts des deux sexes qu'elle envoie en mission, que ce soit dans le cadre de la promotion civile de la paix ou d'engagements de personnel militaire en faveur de la paix, reçoivent une formation aux questions de l'égalité des sexes et que celle-ci soit de haute qualité et spécifiquement adaptée à leur mission.



2 Prévention de toutes les formes de violences fondée sur le sexe, prise en compte des besoins des filles et des femmes et défense de leurs droits pendant et après les conflits armés

a) Engagement spécifique au niveau politique et institutionnel (→ niveau politique et institutionnel)

Dans l'engagement de la Suisse en faveur de la paix, la protection des femmes est une priorité, car ce sont elles qui souffrent le plus de la violence, que ce soit pendant ou après les conflits armés. La défense des droits des femmes est de plus une des priorités de la politique suisse des droits humains. Au niveau international, la Suisse attire l'attention sur les droits des femmes et sur les violations de ces droits ; que ce soit dans



des débats internationaux (dans le cadre de l'ONU, de l'OSCE, etc.) ou par le biais de démarches diplomatiques et d'interventions bilatérales, elle dénonce les violations des droits des femmes liées à des conflits armés. En outre, elle s'engage sur le plan international pour la lutte contre la traite des femmes et des filles et pour la protection de celles qui en sont victimes. Elle a encore pour objectifs prioritaires d'obtenir un renforcement de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IDPs), qui sont en grande partie des femmes, et de combattre l'impunité des crimes commis contre des femmes dans le cadre de conflits armés.

b) Engagement spécifique au niveau opérationnel
(→ niveau opérationnel)

La Suisse soutient spécifiquement des projets et des intervenants qui luttent contre les violences faites aux femmes (viols, traite des femmes, exploitation, etc.) en relation avec des conflits armés, par exemple par le biais de la prévention, de la protection des victimes ou d'actions contre l'impunité des criminels.

c) Engagement spécifique en matière de politique du personnel
(→ politique du personnel)

La Suisse défend le principe d'une tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation sexuelle des femmes lors de tout envoi de missions, civiles ou militaires, de promotion de la paix. Des modules de formation spécifiques sensibilisent les collaborateurs concernés à la problématique de la traite des êtres humains et au risque élevé qu'ont les femmes, dans le cadre d'un conflit, de subir des abus sexuels, également de la part de membres des missions de paix.



3 Adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les projets et programmes de promotion de la paix

La « 1325 » demande d'adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, et de veiller à ce que des femmes participent à tous les mécanismes d'application de ces accords. Le Conseil fédéral entend accorder une plus grande attention à la question de l'égalité des sexes, dans sa politique de promotion de la paix et de sécurité comme dans les autres domaines. Pour ce faire, il applique une approche intégrée de la dimension genre (gender mainstreaming). Cette approche doit permettre de tenir compte des différentes manières dont les femmes et les hommes sont atteints lorsqu'ils sont victimes de conflits et de violations des droits humains: on aura égard à ces différences dans chaque phase d'un programme de promotion de la paix, de l'analyse de la situation à l'application des mesures concrètes.



a) Engagement spécifique au niveau politique et institutionnel
(→ niveau politique et institutionnel)

Au sein des institutions multilatérales (commissions et organes de l'ONU, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe), la Suisse soutient des activités, des programmes, des projets et des résolutions en faveur de l'approche intégrée de l'égalité des sexes et de la prévention de la violence fondée sur le sexe. La Suisse siège aux conseils d'administration et verse des contributions importantes aux agences, de programmes, d'organes et agences spécialisés et de programmes spéciaux de l'ONU; à ce titre, elle s'engage pour une application conséquente de l'approche intégrée de la dimension genre et pour une meilleure prise en considération des droits et des besoins spécifiques des femmes et des filles dans le cadre de la collaboration internationale. La Suisse suit activement la mise en œuvre des objectifs et stratégies conclues à ce propos. Elle est particulièrement attentive à la question de l'égalité des sexes dans le domaine de la justice transitionnelle, domaine qui représente une des priorités de la politique des droits humains et humanitaire de la Suisse. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale joue ici un rôle essentiel : il tient compte de façon conséquente et innovatrice des droits et des besoins respectifs des deux sexes, que ce soit dans la définition des crimes (avec la notion de violences fondées sur le sexe), dans celle des droits des femmes durant la procédure, dans la représentation des deux sexes au sein des différents organes de la Cour ou dans l'organisation de la Cour en matière de protection des victimes et des témoins.

b) Engagement spécifique au niveau opérationnel (→ niveau opérationnel)

On accordera davantage de ressources aux projets visant à associer les femmes aux processus de transition, sur les plans politique et judiciaire, afin de mettre fin à l'impunité des crimes commis à l'égard des femmes. Le renforcement de l'engagement de la Suisse dans ces projets vise aussi à encourager l'application des règles de procédure et d'administration des preuves du Statut de Rome. On soutiendra également les projets dits « Gender Justice » de l'UNIFEM et du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (DPKO). Dans son travail de coopération bilatérale, la Suisse s'efforcera de prendre en considération encore plus systématiquement la question de l'égalité des sexes lorsqu'elle s'engagera dans des projets et des activités de promotion de la paix.

c) Engagement spécifique en matière de politique du personnel
(→ politique du personnel)

La formation joue un rôle essentiel si l'on veut s'assurer qu'aussi bien l'élaboration des politiques de promotion de la paix que la mise en œuvre concrète des programmes tiennent compte des questions d'égalité des sexes. On redoublera donc d'efforts pour doter les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration fédérale ainsi que les experts des deux sexes engagés dans la promotion civile ou militaire de la paix d'une formation spécifique en matière d'approche intégrée de la dimension genre. Les modules de formation seront conformes aux exigences de la « 1325 » et adaptés à l'état des connaissances actuelles.

III. CATALOGUE DE MESURES 2007–2009 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA « 1325 »

1 Meilleure représentation des femmes au sein des institutions et mécanismes de promotion de la paix

Le Conseil fédéral est convaincu qu'il faut exploiter au mieux le potentiel que représentent les femmes, car elles peuvent avoir une influence positive sur les niveaux social et politique ainsi que, dans toutes les phases d'un conflit.⁴

1.1. Domaines prioritaires pour 2007–2009



1.1.1.

Niveau politique et institutionnel

- On s'engagera fermement en faveur d'une représentation renforcée des femmes aux postes-clés des organes concernés de l'ONU, de l'OSCE et des autres organisations internationales (y compris dans le cadre de l'envoi par la Suisse de délégations et de personnel d'appoint).
- On s'engagera fermement, au sein du Comité spécial de l'ONU des opérations de maintien de la paix (SCPKO) et lors des séances d'information organisées par les États dont les troupes ou les forces de police participent à des missions de paix (« TCC-Meetings »), en faveur de la mise en place de conditions générales permettant une plus forte participation des femmes aux missions de paix de l'ONU.
- On prendra mieux en compte les questions d'égalité dans le cadre des élections (encouragement des candidatures féminines, encouragement des candidatures masculines pour les postes traditionnellement occupés par des femmes).
- On veillera à maintenir et, si possible, à améliorer la proportion des femmes au sein de la Cour pénale internationale, par le biais des élections, des règles d'élection et de la supervision de la politique du personnel de la Cour.

⁴ Extrait de la Réponse du Conseil fédéral à la Question Haering « Action cartes postales », du 16 mars 2005.



1.1.2. Politique du personnel

- En septembre 2004 et mai 2005, le Conseil fédéral a confirmé sa volonté de renforcer l'engagement de la Suisse dans la promotion militaire de la paix. D'ici 2008, le personnel disponible pour les engagements militaires de promotion de la paix devrait augmenter, jusqu'à atteindre environ 500 personnes, et les experts engagés individuellement (observateurs militaires, spécialistes du déminage) devraient atteindre le nombre de 50 personnes environ. Le développement des ressources en personnel ainsi prévu offre l'occasion d'augmenter la proportion de femmes. On mène actuellement plusieurs enquêtes afin de s'assurer que l'on dispose d'un potentiel de recrutement suffisant pour développer la promotion militaire de la paix.
- Le Pool suisse d'experts pour la promotion civile de la paix (PEP) prévoit de porter la proportion de femmes en son sein à 40 % et de veiller au respect d'une proportion semblable dans ses déploiements.



1.1.3. Niveau opérationnel

- On mettra plus systématiquement à profit les possibilités d'encourager la participation des femmes aux processus de paix, par exemple en soutenant spécifiquement des projets encourageant, dans les processus politiques, des programmes électoraux propres aux femmes.

2 Prévention des violences fondées sur le sexe, prise en compte des besoins des filles et des femmes et défense de leurs droits pendant et après les conflits armés

L'action pour la paix vise ainsi à protéger les femmes, [...] dans la mesure où elles sont, avec les enfants, les principales victimes de violences pendant et après les conflits armés.⁵

2.1. Domaines prioritaires pour 2007–2009



2.1.1. Niveau politique et institutionnel

- On renverra aux références internationales en matière de protection des droits des femmes dans les conflits armés (notamment aux Conventions de Genève et au Statut de Rome) chaque fois que cela sera opportun.
- Au sein du Comité spécial de l'ONU des opérations de maintien de la paix (SCPKO), on plaidera en faveur du développement de modules de formation et d'une stratégie visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes par des membres de missions de la paix de l'ONU (investigation, sanctions disciplinaires, aide aux victimes). On demandera que dans chaque cas une enquête soit immédiatement ouverte afin d'établir les faits (on appuiera également la mise en place d'un système d'enquêteurs nationaux/suisses).
- On œuvrera en faveur de l'application de la résolution «Droits de l'homme et justice de transition».⁶ On demandera une évaluation des mécanismes judiciaires dans les phases de transition, dans l'esprit des exigences de la «1325».
- Dans le contexte de la Cour pénale internationale (CPI), on s'engagera plus fortement en faveur des questions en rapport avec les droits des femmes.



2.1.2. Politique du personnel

- En cas de soupçons d'abus sexuels commis par des membres de missions de paix, des enquêteuses suisses seront envoyées auprès du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU

⁵ Extrait de la Réponse du Conseil fédéral à la Question Haering « Action cartes postales », du 16 mars 2005

⁶ http://ap.ohchr.org/documents/E/CHR/resolutions/E-CN_4-RES-2005-70.doc

(DPKO) afin de contribuer à l'établissement des faits. Huit missions de l'ONU ont reçu l'instruction de créer des unités disciplinaires, dites « Conduct and Discipline Units ». Ces unités seront dirigées par un bureau spécialisé du DPKO, pour lequel on recrute actuellement du personnel.

- On soutiendra des candidatures au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU dans le domaine des enquêtes sur des cas d'abus sexuels de la part de membres de missions de paix.
- La Suisse prévoit de développer l'envoi de juristes des deux sexes auprès des tribunaux internationaux/mixtes et des commissions pour la vérité et la réconciliation et d'autres mécanismes du traitement du passé. Ainsi, l'envoi de juristes suisses auprès du tribunal chargé de punir les crimes commis sous le régime des Khmers rouges et à la Commission Vérité et Réconciliation du Burundi est à l'ordre du jour.
- On étudie la possibilité d'envoyer des experts suisses à la Cour pénale internationale.
- On mettra au point des codes de conduite pour l'ensemble du personnel suisse envoyé en mission à l'étranger et on veillera à l'harmonisation de ces différents codes.
- S'il est avéré qu'un Suisse membre d'une mission de paix s'est rendu coupable d'abus sexuel à l'égard d'une femme, on ouvrira à son encontre une enquête et une procédure pénale (pour les membres de l'armée, c'est la justice militaire qui est compétente).



2.1.3. Niveau opérationnel

- On soutiendra l'application des directives de la Cour pénale internationale sur la protection des femmes en tant que victimes ou témoins.
- On soutiendra des projets dans le cadre de la justice transitionnelle et la dimension genre.
- On soutiendra des projets de protection des victimes de viols dans le cadre des conflits armés ainsi que des projets contribuant à une réduction de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de ces conflits.
- On proposera de réaliser une étude, qu'on pourrait financer, afin de tirer les leçons de l'expérience des tribunaux internationaux et des tribunaux mixtes ainsi que d'autres mécanismes de la justice transitionnelle dans le traitement de cas de violences à l'égard des femmes dans les conflits armés.

3 Adoption d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans tous les projets et programmes de promotion de la paix

Le Conseil fédéral est d'avis que la perspective « genre » doit être davantage prise en compte dans la politique de paix et de sécurité comme dans d'autres domaines. Il poursuit à cet égard la politique du « gender mainstreaming ». Cette stratégie doit permettre de prendre en compte l'effet différent que produisent les conflits et les violations des droits humains sur les femmes et les hommes, et ce dans toutes les phases d'un programme, depuis le stade de l'analyse jusqu'à la mise en œuvre de mesures.⁷

3.1. Domaines prioritaires à l'avenir



3.1.1. Niveau politique et institutionnel

- On se référera systématiquement à la « 1325 » et on attirera l'attention sur des aspects de cette résolution chaque fois que cela s'avérera pertinent dans le cadre de déclarations de la Suisse et de négociations sur des résolutions.
- On observera avec attention et on accompagnera activement les efforts en la matière de l'ONU et des autres organisations internationales (notamment l'OSCE et le Conseil de l'Europe). Dans la mesure du possible, on favorisera la prise en considération, dans les documents de référence de l'ONU et des organisations internationales concernant la promotion de la paix (mandats du Conseil de sécurité, traités de paix, rapports du secrétaire général, etc.), des aspects importants pour l'égalité des sexes.
- La Suisse renforcera son engagement, au sein du Comité spécial de l'ONU des opérations de maintien de la paix (SCPKO) et lors des séances d'information organisées par les États dont les troupes ou les forces de police participent à des missions de paix (« TCC-Meetings »), en faveur d'une prise en considération systématique de la dimension genre dans la planification et l'organisation des opérations de maintien de la paix.
- On soulignera avec constance les points du Statut de Rome qui concernent l'égalité des sexes et on les évoquera dans le cadre des séminaires qui influent sur le travail de la Cour pénale internationale.

⁷ Extrait de la Réponse du Conseil fédéral à la Question Haering « Action cartes postales », du 16 mars 2005.



3.1.2.

Politique du personnel

- Mettant à profit les compétences acquises en la matière dans le cadre du Pool suisse d'experts pour la promotion civile de la paix (PEP) et de l'offre de formation correspondante du DDPS, on proposera un module de formation aux questions d'égalité des sexes à l'intention des organisations multilatérales et régionales.
- On intensifiera la collaboration entre le PEP et le module de formation du DDPS, notamment par le biais d'une sensibilisation mutuelle aux exigences du mandat de la promotion civile ou militaire de la paix, afin d'améliorer la communication sur le terrain et dans les quartiers généraux.
- On enverra spécifiquement des spécialistes des questions d'égalité des sexes dans les agences de l'ONU et dans ses missions et programmes de paix (p. ex. au DPKO, à la DAP ou à la Commission de consolidation de la paix) ainsi que dans d'autres organisations internationales.
- On tiendra compte des questions d'égalité des sexes lorsqu'on envisagera d'apporter un soutien à des centres de formation pour les opérations de maintien de la paix (Peacekeeping Operations Trainings Centers).
- On tiendra compte en permanence des exigences de la « 1325 », tant au cours des engagements militaires de promotion de la paix que pendant la préparation de ces engagements.

- La Suisse collaborera étroitement avec les États qui partagent ses vues (p. ex. au sein du « Groupe des amis de la Résolution 1325 », ou d'un réseau analogue au sein de l'OSCE).
- La Suisse cherchera à renforcer les réseaux qui s'engagent en faveur de la prise en compte de l'égalité des sexes dans le cadre de la promotion de la paix et à encourager une collaboration rapprochée et un recours accru à ces réseaux (p. ex. le « Groupe des amis de la Résolution 1325 » et le réseau informel des femmes ministres des affaires étrangères, etc.)
- La Suisse visera un renforcement, au sein du système de l'ONU, du statut de l'UNIFEM.
- On intégrera les questions d'égalité des sexes dans les documents stratégiques importants concernant la promotion de la paix, civile ou militaire.



3.1.3.

Niveau opérationnel

- On appliquera systématiquement l'approche intégrée de la dimension genre aux projets en cours, dans le cadre d'une consultation interne qui portera sur l'analyse de la situation, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de chaque projet (application rigoureuse des plans d'action et catalogues de mesures internes en faveur de l'égalité des sexes, y compris les projets pilotes pour la budgétisation sensible au genre).
- En partenariat avec la Suède, la Suisse proposera que des observateurs civils soient envoyés au sein des missions d'observation militaires de l'ONU; elle soutiendra un projet pilote et y enverra peut-être des experts suisses (si possible des femmes).

IV. RESSOURCES

L'affectation des ressources, qu'il s'agisse des ressources humaines ou financières, tiendra compte du fait que la mise en œuvre de la « 1325 » est une priorité. Chacune des unités administratives impliquées dans ce processus affectera donc ses ressources en considérant que la mise en œuvre de la « 1325 », et donc celle des mesures concrètes d'application recensées ci-dessus doit, dans la mesure du possible, être placée au premier rang.

V. ACCOMPAGNEMENT DES MESURES DE MISE EN ŒUVRE

- Une réunion annuelle assurera un accompagnement constant des mesures de mise en œuvre. Chacune des unités administratives chargées de l'exécution de ces mesures y déléguera un représentant.
- Lors de cette réunion, on examinera, sur la base de la liste des mesures dressée ci-dessus, comment progressent les travaux de mise en œuvre et quelles démarches sont encore en suspens dans l'application de ces mesures; on se demandera aussi s'il convient d'adapter la liste.
- On dressera un procès-verbal de chacune de ces réunions; ces procès-verbaux seront considérés comme des annexes du PNA 1325.
- Le Comité de coordination pour la promotion de la paix sera informé des résultats de ces réunions et de l'avancement des travaux de mise en œuvre: il recevra le procès-

verbal de la réunion ainsi qu'une information orale lors de sa séance suivant la réunion annuelle.

- Dans le cadre des tables rondes « Gender and peacebuilding » organisées par le Centre pour la promotion de la paix (KOFF) de la fondation swisspeace auxquelles participent des représentants d'organisations non gouvernementales engagées dans la promotion de la paix, on délivrera, lors de la table ronde suivant la réunion annuelle, une information sur l'avancement des travaux de mise en œuvre.

VI. ÉVOLUTION DU PNA 1325

Ce PNA 1325 est un document évolutif, qui peut être adapté et complété en tout temps. Il est ainsi possible de participer à son développement:

- Les personnes et organisations actives dans la promotion de la paix peuvent demander que l'on examine l'adoption d'une mesure complémentaire.
- Les propositions de mesures complémentaires, dûment motivées, doivent être adressées par écrit à la DP IV du DFAE.
- La DP IV soumet ces propositions aux membres du GT 1325.
- Le GT 1325 décide s'il recommande ou non au Comité de coordination pour la promotion de la paix d'accepter ces propositions.
- Le Comité de coordination pour la promotion de la paix décide s'il convient ou non d'intégrer la nouvelle mesure proposée dans le PNA 1325; les décisions sont prises par consensus. Si la mesure proposée concerne un département ou un office de l'administration fédérale qui n'est pas représenté au sein du Comité de coordination, le Comité l'inclura dans le processus de décision.
- Que la mesure proposée soit acceptée ou rejetée, le GT 1325 expose par écrit les motifs de la décision, au nom du Comité de coordination, à l'intention de la personne ou de l'organisation à l'origine de la proposition.
- En cas d'acceptation, la mesure proposée est intégrée dans le PNA 1325.
- On applique la même procédure lorsqu'une nouvelle mesure est proposée par une unité administrative.